

# L'insertion par l'activité économique en 2020

## Stabilité des effectifs grâce aux prolongations et reconductions de contrats

Fin 2020, le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) compte 135 400 salariés. Les nouvelles signatures de contrat baissent fortement sur l'année (-13 %) en raison de la crise sanitaire. Cependant, les renouvellements en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et en entreprises d'insertion (EI) ainsi que l'augmentation des durées dans toutes les structures, imputable aux mesures d'urgence mises en place en réponse à la crise sanitaire, permettent une stabilité des effectifs entre fin 2019 et fin 2020 (+1 %).

Comme les années précédentes, les salariés entrés en IAE en 2020 sont majoritairement des hommes (62 %) et des personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au bac (79 %). Ils étaient en majorité demandeurs d'emploi de longue durée avant leur embauche (54 %). Les métiers qu'ils exercent sont tournés vers les services à la personne et à la collectivité, particulièrement dans les EI et les associations intermédiaires (AI).

Expérimentée localement par des travailleurs sociaux dès le milieu des années 1960, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été progressivement institutionnalisée jusqu'à son inscription dans le code du travail dans la loi contre les exclusions de 1998 (encadré 1). L'IAE regroupe un ensemble d'associations ou d'entreprises qui s'engagent à employer, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles et professionnelles.

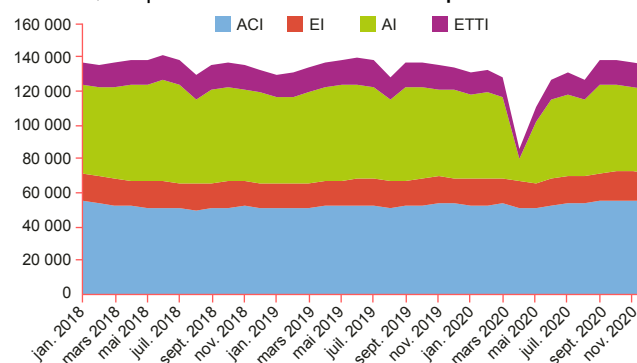
L'éligibilité à l'IAE est attribuée pour une durée maximale de 24 mois, après un agrément accordé par Pôle emploi ou un autre prescripteur habilité. La spécificité du parcours d'insertion consiste à proposer une mise en situation de travail doublée d'un accompagnement social et professionnel personnalisé. Les salariés peuvent également bénéficier de formations adaptées à leurs besoins. Les structures perçoivent, chaque année, des aides financières dont le montant varie en

fonction du nombre de salariés accueillis, du projet d'accompagnement et du type de structure.

Les parcours d'insertion se déroulent dans l'un des cinq types de structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE). Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) accueillent directement les salariés, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) leur proposent des missions ou des mises à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI), en expérimentation depuis 2018, mettent en relation des clients avec des personnes en insertion ayant le statut de travailleur indépendant<sup>1</sup>.

Si les AI sont des associations, la majorité des ACI et près de la moitié des EI ont également un statut associatif. Les ETTI sont, en revanche, majoritairement constituées de sociétés commerciales.

GRAPHIQUE 1 | Évolution des effectifs en IAE depuis 2018



Note : Les structures comprises sont les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les entreprises d'insertion (EI), les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI). Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) ne sont pas comprises.

Lecture : en septembre 2020, 54 500 salariés en insertion travaillent en ACI. Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

<sup>1</sup> Les données présentées ici n'incluent pas les travailleurs indépendants en EITI, dont le dispositif est récent et concerne peu de personnes en insertion (273 en 2020).

## Stabilité du nombre de salariés en insertion, malgré une baisse des nouveaux entrants durant la crise sanitaire

En 2020, les contrats nouvellement signés en IAE, c'est-à-dire hors reconductions, reculent dans toutes les structures par rapport à 2019 (Annexe 1). Ils diminuent respectivement de 13 % et 8 % pour les ACI et EI, et de 17 % et 9 % pour les AI et ETTI.

Dans les ACI et les EI, cette baisse est cependant compensée par une augmentation des reconductions de contrats. Cela est notamment rendu possible par les mesures d'urgence mises en place durant la crise sanitaire : les personnes en insertion voient leur agrément Pôle emploi prorogé automatiquement de 3 mois et toutes les SIAE bénéficient des mesures de droit commun de l'activité partielle<sup>2</sup>. Lors du premier confinement au printemps 2020, 87 % des SIAE recourent au dispositif de l'activité partielle [2]<sup>3</sup>. Dans les SIAE fonctionnant sur le principe de l'intérim, les salariés sont placés en chômage partiel à hauteur du nombre d'heures habituellement travaillées les mois précédents.

Fin 2020, l'IAE compte au total 135 400 salariés en emploi, un effectif quasi stable par rapport à l'année précédente (graphique 1). Dans les AI et les ETTI, le nombre de salariés en emploi retrouve fin 2020 un niveau proche de celui observé un an auparavant, après un arrêt quasi-total des missions pendant le premier confinement<sup>4</sup>.

## Une légère baisse des effectifs mesurés en équivalents temps-plein

Mesurés en équivalents temps-plein (ETP) annuels, les effectifs de l'IAE en 2020 reculent par rapport à 2019 (-3 %), en raison de la baisse du nombre d'heures de mission travaillées dans les AI et les ETTI (respectivement -15 % et -18 %). Si le ralentissement de l'activité affecte tous les types de structures, dans les ACI et les EI, les contrats existants n'ont pas été modifiés durant la crise. Or, la comptabilisation des ETP dans les ACI et les EI se fait en fonction du nombre d'heures du contrat avec la structure, alors qu'elle est fondée sur les contrats de mission pour les personnes en AI et ETTI.

TABLEAU 1 | Durée effective travaillée dans la structure par les sortants de 2019 et 2020

	ACI		EI		AI *		ETTI *	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Durée effective travaillée dans la structure (en mois) :</b>								
Durée moyenne	11,7	12,7	11,2	11,9	3,2	6,9	3,2	6,3
Durée médiane	10,0	11,5	8,0	9,7	2,0	4,1	2,1	3,6
<b>Part des salariés dont la durée effective travaillée dans la structure (en %) :</b>								
De 3 mois ou moins	11	10	20	18	61	43	61	46
De plus de 3 mois à 6 mois	22	18	19	18	21	15	20	15
De plus de 6 mois à 12 mois	31	30	24	23	18	17	18	18
De plus de 12 mois à 24 mois	31	34	30	32	0	25	1	21
Plus de 24 mois	5	8	7	9	0	0	0	0

\* Les durées de parcours en AI et ETTI correspondent à des durées de parcours « en emploi », c'est-à-dire des périodes pendant lesquelles les salariés ont effectué des missions. Les périodes d'intermissions sont comptabilisées dans les durées mais pas les périodes d'accompagnement ayant lieu notamment avant la première mission ou après la dernière. Cette définition, plus précise, diffère des publications précédentes de ce tableau, et les valeurs des durées ne leur sont donc pas comparables.

Lecture : parmi les salariés sortis d'un ACI en 2020, 10 % y sont restés 3 mois ou moins.

Champ : France.

Source : ASP ; traitement Dares.

<sup>2</sup> À l'exception des ACI portées par des collectivités territoriales et des SIAE en milieu pénitentier.

<sup>3</sup> À noter que les aides de l'État perçues par les SIAE ont, elles, uniquement été maintenues à proportion des heures effectivement travaillées.

<sup>4</sup> Sont comptés dans les effectifs des AI et ETTI uniquement les salariés en emploi, c'est-à-dire ayant effectué au moins une heure de mission dans le mois.

Les durées hebdomadaires de travail sont bien plus faibles dans les AI et dans les ETTI, qui mettent à disposition leurs salariés auprès d'entreprises ou de particuliers pour des missions déterminées. Ainsi, la moitié des salariés embauchés en AI en 2020 travaillent moins de 10 heures par semaine en moyenne, tandis que près des trois quarts de ceux en ACI travaillent au moins 26 heures hebdomadaires, et que plus des deux tiers de ceux en EI sont à temps complet (Annexe 2).

## Des durées de parcours en hausse dans tous les types de structures

Les parcours des personnes sortant de l'IAE en 2020 sont plus longs qu'en 2019 dans tous les types de structures (tableau 1). Ces augmentations peuvent s'expliquer par la prorogation des agréments mise en place durant le premier confinement : les personnes dont l'agrément se termine pendant la crise sanitaire peuvent ainsi prolonger leur contrat avec la SIAE.

Les durées sont en moyenne de 12,7 mois pour les sortants d'ACI et de 11,9 mois pour ceux d'EI. Une grande majorité de ces parcours ont une durée comprise entre 3 et 24 mois (82 % des durées en ACI et 73 % en EI). Dans les AI et les ETTI, les durées de parcours en emploi sont plus courtes. Elles sont en moyenne de 6,9 mois pour les premières et de 6,3 mois pour les secondes, et inférieures à 3 mois pour plus de 40 % des parcours dans les deux types de structure.

## Une majorité d'hommes et de personnes faiblement qualifiées

L'IAE concerne des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés personnelles et professionnelles. Ainsi, 54 % sont demandeurs d'emploi de longue durée avant leur entrée dans les structures de SIAE (inscrits à Pôle emploi depuis au moins 1 an) (tableau 2). De plus, 45 % des personnes recrutées ou renouvelées en 2020 touchent des minima sociaux avant leur embauche. Cette part est plus élevée au sein des ACI, qui accueillent les publics les plus éloignés de l'emploi (60 %, contre respectivement 20 % et 25 % des salariés en AI et en ETTI). Sur l'ensemble des structures, les personnes embauchées ont également un niveau de formation généralement faible : 79 % n'ont pas le niveau du baccalauréat ; 37 % ont un niveau inférieur au CAP.

Si les salariés de l'IAE nouvellement embauchés en 2020 sont majoritairement des hommes (62 %), cette proportion varie beaucoup selon les types de structure. Plus de 80 % des salariés embauchés en ETTI sont des hommes, tandis qu'ils ne représentent que 40 % de ceux embauchés en AI.

L'IAE s'adresse à toutes les catégories d'âge : 20 % des entrants ont moins de 26 ans et 21 % ont plus de 50 ans. Cette répartition n'est toutefois pas la même dans les différents types de structures. Comme dans le secteur de l'intérim conventionnel, la part des jeunes est plus importante en AI et en ETTI.

**TABLEAU 2 | Les caractéristiques des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2020**

En %

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
<b>Sexe</b>					
Femme	34	33	60	19	38
Homme	66	67	40	81	62
<b>Âge</b>					
Moins de 26 ans	16	16	27	31	20
De 26 à 49 ans	62	62	53	56	59
50 ans ou plus	22	22	20	13	21
<b>Niveau de formation</b>					
Inférieur au CAP (niveau Vbis et VI)	36	43	36	42	37
Niveau CAP-BEP	43	37	38	38	42
Niveau Bac (niveau IV)	15	14	18	15	15
Supérieur au Bac (niveau I,II et III)	6	6	8	5	6
<b>Travailleur handicapé</b>	9	7	6	5	8
<b>Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche</b>					
Non inscrits	7	9	29	16	13
Moins de 6 mois	18	20	20	17	19
De 6 à moins de 12 mois	13	14	12	21	14
De 12 à moins de 24 mois	19	20	14	19	18
24 mois ou plus	43	37	25	27	36
<b>Minima sociaux avant l'embauche</b>	60	37	20	25	45
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	8	5	3	3	6
Allocataire du RSA (hors RSA majoré)	52	31	16	21	38
<b>Nombre de personnes embauchées ou renouvelées en 2020</b>	<b>145 400</b>	<b>42 400</b>	<b>54 900</b>	<b>23 200</b>	<b>266 000</b>

Lecture : 34 % des salariés embauchés en 2020 en ACI étaient des femmes.

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

## Des métiers qui diffèrent selon les structures

Les quatre types de structures ne fonctionnant pas sur le même modèle et accueillant des publics aux caractéristiques relativement diverses, les métiers qui y sont exercés diffèrent sensiblement (tableau 3). Dans les AI, où les effectifs sont majoritairement féminins et les quotités de travail les plus faibles, les salariés exercent principalement des métiers d'aide à la vie quotidienne (29 %) et de nettoyage et propreté industriels (28 %). Dans les ETTI, aux salariés majoritairement masculins et plus jeunes, le domaine de la construction est prépondérant (31 %) et celui du transport et de la logistique important (17 %). Les salariés en ACI sont très présents dans la production agricole ainsi que dans l'entretien des espaces naturels et des espaces verts (36 %).

**TABLEAU 3 | Métiers exercés par les salariés nouvellement embauchés ou renouvelés en 2020**

En %

Métier selon le Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle emploi	ACI	EI	AI*	ETTI*
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	36	8	11	3
<i>Dont : Espaces naturels et espaces verts</i>	26	7	10	1
<i>Production</i>	10	1	1	1
Commerce, vente et grande distribution	5	3	1	6
Construction, bâtiment et travaux publics	7	4	2	31
<i>Dont : Second œuvre</i>	2	3	1	8
<i>Travaux et gros œuvre</i>	5	1	1	21
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	4	3	6	1
Industrie	6	9	1	13
<i>Dont : Préparation et conditionnement</i>	3	5	1	7
Installation et maintenance	10	8	4	3
<i>Dont : Entretien technique</i>	9	2	4	3
Services à la personne et à la collectivité	23	52	63	23
<i>Dont : Aide à la vie quotidienne</i>	1	2	29	1
<i>Nettoyage et propreté industriels</i>	7	23	28	7
<i>Propreté et environnement urbain</i>	15	27	2	13
Transport et logistique	5	12	8	17
<i>Dont : Magasinage, manutention des charges et déménagement</i>	4	6	7	14
<i>Personnel de conduite du transport routier</i>	2	6	0	2
Autres	4	1	4	3
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Métiers exercés dans le cadre de chaque mission réalisée par ces salariés au cours de l'année 2020, un salarié pouvant exercer plusieurs métiers dans le cadre de son parcours d'insertion.

Lecture : 36 % des salariés nouvellement embauchés ou renouvelés dans une ACI en 2020 travaillent dans le domaine de l'agriculture et pêche, des espaces naturels et espaces verts, des soins aux animaux.

Champ : France.

Source : Agence de services et de paiement (ASP) ; traitement Dares.

### Encadré 1 • Le cadre juridique de l'IAE en 2020

L'insertion par l'activité économique (IAE) consiste à aider les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à se réinsérer sur le marché du travail. Le cadre juridique, fixé en 1998, repose sur trois principes majeurs encore en vigueur aujourd'hui (tableau A en ligne) :

- Un conventionnement de toutes les structures de l'IAE par les services de l'État au niveau départemental, qui leur ouvre notamment droit aux aides financières.
- Une déclaration préalable de l'éligibilité des publics (PASS IAE) par un prescripteur habilité au niveau national (Pôle emploi, CAP emploi, mission locale, etc.) ou par une structure d'IAE, qui permet à une personne inscrite ou non à Pôle emploi d'intégrer un parcours d'insertion d'une durée maximale de 24 mois. Ce parcours peut se dérouler au sein d'une ou plusieurs structures.
- Un pilotage local de l'ensemble du dispositif assuré par un conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), implanté dans chaque département, qui émet notamment un avis sur les demandes de conventionnement des structures.

**Julien Blasco et Olivier Francès (Dares).**

### Pour en savoir plus

[1] Francès O., Makhzoum S. (2021), [L'insertion par l'activité économique en 2019 Hausse du nombre de salariés en insertion](#), *Dares Résultats* n° 011, mars.

[2] [Résultats de l'enquête flash Covid-19 auprès des structures de l'insertion par l'activité économique](#), *Dares*, mai 2020.

[3] Euzénat D. (2021), [En 2020, les contrats aidés remobilisés face à la crise sanitaire](#), *Dares Résultats* n° 055, octobre.

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettiste**  
NDBD

**Mise en page et impression**  
Dares, ministère du Travail,  
de l'Emploi et de l'Insertion

**Dépôt légal**  
à parution

**Numéro de commission paritaire**  
3124 AD. ISSN 2109 – 4128  
et ISSN 22674756

**Réponses à la demande**  
dares.communication@travail.gouv.fr

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](https://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

